

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PET.10/460  
27 mai 1986

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES  
DU PACIFIQUE, DE M. B. MACKENZIE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85  
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

35 Eglantine Road  
Londres, SW18 2DE  
Angleterre

UN LIBRARY

13 mai 1986

Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, N. Y. 10017

JUN - 4 1986

U.N./S.A. COLLECTION

Messieurs,

J'aimerais vous faire part des inquiétudes que m'inspirent les tentatives du Gouvernement des Etats-Unis visant à fouler aux pieds les véritables intérêts et droits du peuple des Palaos, dans l'océan Pacifique.

Des garanties concernant le versement de plusieurs millions de dollars par an pendant les 15 prochaines années, et la création d'un fonds d'investissement à long terme ont été utilisées pour influencer le peuple des Palaos qui avait exprimé dans sa Constitution, son désir d'empêcher la nucléarisation de son pays. En outre, en accordant des droits de mouillage à la marine des Etats-Unis, les Palaos perdent également des droits fonciers considérables, une grande partie du territoire étant concédé aux Etats-Unis à des fins militaires. De plus, il semblerait que le Gouvernement des Palaos n'ait pas le droit de dénoncer l'Accord sans l'assentiment préalable du Gouvernement des Etats-Unis.

Toute modification de la Constitution des Palaos de 1979 qui interdit la présence de navires et d'avions équipés d'engins nucléaires sur le territoire des Palaos doit être approuvée à une majorité de 75 p. 100 dans les deux chambres et à une majorité de 75 p. 100 par un référendum. Les Etats-Unis ont constamment tenté d'annuler la clause anti-nucléaire au moyen de plusieurs référendums sur le soi-disant Accord de libre association qu'ils souhaitent imposer aux habitants des îles Palaos.

Le dernier référendum qui a eu lieu le 21 février a promis que des armes nucléaires ne seraient ni utilisées ni stockées aux Palaos et que les Palaos ne demanderaient pas que la présence ou l'absence de telles armes sur les navires ou avions des Etats-Unis soit confirmée ou démentie. Cette disposition a été approuvée par 72 p. 100 des électeurs (et cela uniquement en raison des avantages susmentionnés).

Des tentatives aussi flagrantes d'ingérence dans les droits constitutionnels de la population sont assurément contraires au souci, maintes fois proclamé par les Etats-Unis, de respecter la liberté et les droits de l'homme.

Je crois comprendre que le Conseil examinera le référendum du 21 février dans le courant de ce mois. Je vous demande instamment de reconsidérer sa validité et d'user de toute votre influence pour obtenir les amendements nécessaires pour que le désir de la population des Palaos d'empêcher la nucléarisation de son pays et parvenir à l'autodétermination soit respecté, en dehors de toute pression ou ingérence indue des Etats-Unis qui sont, une fois de plus, résolus, pour les besoins de leur politique étrangère, à fouler aux pieds les vœux d'un peuple libre.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé) B. MACKENZIE